



## Décision n° 2023-16 du 26 juin 2023

### Du 26 juin 2023 relative à la passation d'un marché à procédure adaptée pour la restauration scolaire

Le Maire de la commune de Saint-Maur,

Vu l'article L2122.22 et 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'élection du Maire en date du 02 avril 2021,

Vu le Code de la commande publique, articles L. 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, déléguant au Maire de la Ville de Saint-Maur les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite d'un montant de 1.000.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget»

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 11 avril 2023, ainsi que la date de remise des offres fixée au 31 mai 2023 à 12h

Vu les deux offres reçues et le rapport d'analyse effectué

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public relatif à la restauration scolaire

#### DECIDE

##### Article 1

De conclure et de signer le marché suivant : restauration scolaire D'attribuer :

Le marché à l'entreprise « API RESTAURATION »

##### Article 2

La présente décision sera notifiée en copie au titulaire et affichée pour exécution.

##### Article 3

Le Directeur général des services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

##### Article 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Indre au titre du contrôle de légalité.

Fait à Saint-Maur

Le 26 juin 2023

Le Maire,

Ludovic RÉAU

